

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT
PROFESSIONNEL - (N° 2797)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 266

AMENDEMENT

présenté par
M. Belhaddad

ARTICLE 6

I. – À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec les »

les mots :

« exercent leurs fonctions en toute indépendance à l'égard des »

II. – En conséquence, compléter le même alinéa 16 par la phrase suivante :

« Ils s'abstiennent de tout acte, prise d'intérêt ou situation de nature à porter atteinte à cette indépendance ou à créer un conflit d'intérêts, direct ou indirect, avec la société ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Durant l'examen en commission, le rapporteur Belkhir Belhaddad s'est attaché à faire en sorte que le directeur général et les membres du directoire de la future société commerciale soient parfaitement indépendants à l'égard du conseil d'administration, des associés et actionnaires ainsi que des membres de l'assemblée générale. La rédaction adoptée sur son initiative mérite toutefois d'être précisée afin de lever toute ambiguïté. Tel est l'objet de cet amendement.